

	Rhodes	Délos & Rheneia	Côte thrace & Thasos	Egypte Cyrène Tocra	Pont-Euxin	Smyrne
Earlist Bf.	—	—	—	—	1	—
Gorgo P. & Manner,						
Early Olpay	4	2	—	10	7	2
Horse-Head amph.	2	—	—	5	—	—
Ceramicus P. & Near	—	—	—	5	—	—
Group of Dresden Lekanis	—	—	—	—	—	2
Sophilos & Near	1	—	—	3	4	1
Polos & Comp.	2	10	5	31	5	—
Comast Group & Siana						6
Cup P.	17	2	13	10	14	(KX&KY P.)
Lydos & Comp.	5	6	6	11	11	2

Rhodes se situe donc, soit du point de vue quantitatif, soit de celui du début de l'importation attique, immédiatement après l'Égypte et le Pont-Euxin (où la plupart des pièces proviennent d'Istros et de Berezan-Olbia), suivie par Délos et la côte thrace. Il me semble naturel que Rhodes fût l'entrepôt de la marchandise attique pour Xanthos. La présence d'un tesson appartenant à un cratère du groupe de Sophilos n'y est pas pour nous surprendre. Également intéressants me semble

les deux fragments d'amphores à protomes de cheval, venues de Rhodes, comme le suggère Henri Metzger, où étaient déjà signalées deux autres pièces, les seules du bassin égéen (hormis évidemment celles d'Athènes, de Corinth et de Pérachora). Xanthos semble avoir été dans les mêmes rapports avec Rhodes, comme l'était Tocra envers Naucratis.

Petre Alexandrescu

IORGU STOIAN : *Études histriennes* (Collection Latomus, vol. 123), Bruxelles, 1972. 176 p. in 8° + XV planches hors texte.

Les études reprises par Stoian dans cet élégant volume ont toutes été publiées au cours des vingt dernières années en roumain, sauf une ou deux exceptions. Comme elles traitent pour la plupart d'aspects particulièrement importants de l'histoire de la plus ancienne colonie milésienne du Pont Gauche, leur réédition en français était justifiée, à condition que l'auteur ait pris la peine de revoir attentivement ses textes, de compléter son information et, surtout, de tenir compte des travaux publiés dernièrement sur les mêmes problèmes.

On n'est que plus surpris, à lire l'avant-propos par lequel s'ouvre le recueil, d'apprendre que l'auteur ne s'est pas tenu obligé de changer sinon peu de chose dans les premières versions de ses études. „Evidemment” — écrit-il à ce sujet — „depuis la publication de ces articles, des informations nouvelles, des points de vue neufs se sont accumulés à propos de certains problèmes évoqués. Cependant nous avons modifié assez peu la forme ancienne de nos contributions, en nous imposant cependant, quand s'est présenté le cas, — d'ailleurs très rare, — d'apporter quelques modifications absolument nécessaires, surtout pour noter les prises de position ou les contributions nouvelles dans les problèmes débattus”.

Telle attitude serait à peine justifiée de la part d'un maître ès études épigraphiques, sûr de sa méthode et justement fier de l'étendue de son savoir. Elle est difficilement admissible de la part de quelqu'un qui a débuté à la vie scientifique précisément par les études qu'il réédite en 1972 et qui s'est vu contredire et mettre en garde sur bien des points lors de leur publication en roumain. Dans cet ordre d'idées, on a pu lire, dans les lignes de l'avant-propos que je viens de reproduire, l'assurance que, tout au moins dans certains cas, on n'a pas manqué de „noter” les prises de position et les contributions nouvelles à l'élucidation des problèmes débattus. Il n'en est rien, hélas, en ce sens que si de temps en temps on trouve effectivement dans les notes de brefs renvois à des travaux publiés dernièrement en Roumanie ou ailleurs, ces notes ne renseignent jamais sur le contenu des ouvrages en question, ni sur l'usage qui en a été fait. Deux exemples choisis entre beaucoup suffiront à illustrer cette affirmation.

Dans l'étude intitulée *Données nouvelles concernant les tribus histriennes* (ch. III du recueil, publié pour la première fois en 1967) Stoian édite, en la commentant, la partie finale d'un décret honorifique voté, à l'en croire, par l'une des tribus ioniennes d'Istros. Le texte est assez

mutilé et les paroles conservées des plus banales, si bien que l'intérêt du fragment consisterait uniquement dans sa mise en rapport avec l'activité des tribus à l'époque hellénistique, ce que l'éditeur s'employait à démontrer tout au long de son article. Un an plus tard, une note de Louis Robert publiée dans *Studia classica*, X, 1968, p. 77–85, apportait la preuve que le fragment édité par S. n'est que la continuation d'un décret éphébique publié dix ans auparavant par Emilian Popescu (SCIV, 7, 1956, 343–365). Stoian ne pouvait naturellement se dispenser de signaler le fait, aussi insère-t-il à la 1-ère page de la version française ce discret avertissement : „Depuis lors [entendez : la première publication], notre étude a été l'objet d'une sagace intervention de Louis Robert . . . , qui pense que notre fragment doit être lié au fragment de décret éphébique publié par Em. Popescu et qu'il ne peut donc pas être question ici d'un décret émanant d'une tribu". Après quoi, la conscience tranquille, il réédite sans rien y changer l'article de 1967, comme si la „sagace intervention” du savant français n'était pas faite pour modifier complètement à la fois la constitution du texte édité et sa portée historique.

Le second exemple que je voudrais citer concerne le chapitre II du livre où, étudiant les échos de la lutte des classes à Istros aux III-e et II-e siècles, notre auteur est amené à faire état d'un décret fragmentaire en l'honneur d'un inconnu, édité en 1916 par Pârvan et réédité en 1922 par Ad. Wilhelm avec des corrections qui sont essentielles pour l'intelligence du texte (SEG I 328). A propos de ce même décret, dès 1954 j'avais fait observer que l'interprétation donnée par le premier éditeur au participe ἀπαχθέντων, qu'il traduisait par *exilés*, ne pouvait se soutenir et qu'il fallait l'entendre au sens de „amenés avec, transportés”, ainsi que le suggérait Wilhelm, qui lisait à la ligne 5 du texte : [σωμάτων] τέ των πολιτικῶν [ἀπαχθέντων] καὶ ἀπαχθέντων κτλ.

Plus récemment, revenant sur le même décret, dans une note publiée dans *Studia classica* 13, 1971, p. 179–182, je montrais, me référant cette fois à Stoian, qui avait fait sienne l'interprétation de Pârvan, d'une part qu'il n'est pas permis de rendre ἀπαχθέντων par *exilés* (ce qui ruine l'hypothèse selon laquelle dans le décret fragmentaire il serait question de troubles politiques ou même de troubles sociaux d'une certaine ampleur), ensuite que le verbe

ἀπάγειν est en quelque sorte le *terminus technicus* pour indiquer l'action de ravir ou de transporter loin de leur patrie soit des prisonniers de guerre, soit des victimes des pirates. Cette mise au point n'a pas eu non plus le don d'inciter Stoian à modifier tant soit peu ses conclusions, bien qu'il ne s'agisse pas ici, comme on a pu s'en rendre compte, d'une interprétation plus ou moins plausible mais de la traduction correcte d'un verbe qui est dans tous les dictionnaires.

Ces exemples pourraient être multipliés, qu'ils ne feraient qu'allonger inutilement ce compte rendu. Ce qu'il importait de signaler et ce que j'estime avoir montré, sans insister, c'est que par commodité ou pour toute autre raison S. ne s'est pas acquitté de ce qu'on doit considérer comme un devoir élémentaire de tout auteur à l'égard de son public : il n'a pas saisi l'occasion de la réédition des articles pour les rendre meilleurs, soit en éliminant les erreurs matérielles qui les déparent (sur ce point je serai sans doute obligé de revenir), soit en revisant ses conclusions à la lumière des faits nouveaux qui, de plusieurs côtés, lui avaient été signalés. Tels qu'il a jugé bon de nous les offrir, ils ne rendront certainement pas service aux spécialistes de l'histoire pontique (qui, eux, savent à quoi s'en tenir), ni aux profanes, qu'ils risquent simplement d'égarer.

Outre les deux travaux qu'il m'est arrivé de citer, le recueil contient cinq autres études : *A propos de l'ancienneté du territoire rural d'Histria*, *La plainte des paysans du territoire d'Histria*, *La nouvelle inscription agonistique d'Histria*, *La maison histrienne d'époque romaine tardive*, *Sur la communauté des cités grecques du Pont Gauche*. Sur tous ces sujets (à l'exception du rapport préliminaire sur la fouille du secteur „Domus”, qui est d'une nature différente et qu'il aurait mieux fait de ne pas inclure dans le volume), il existe depuis des années une assez riche littérature à laquelle le livre de Stoian ne dispense pas de recourir et dont il n'est peut-être pas exagéré de dire qu'elle répond mieux à la fois à ce qu'on est en droit d'attendre d'une étude historique et à l'esprit des textes étudiés.

Si les fautes d'impression sont rares, la traduction française est loin d'être impeccable. L'index général, assez bien fait, est dû à Alexandre Suceveanu.

D. M. Pippidi

KARL SCHEFOLD, *La peinture pompéienne. Essai sur l'évolution de sa signification*. Éd. revue et augmentée (Coll. Latomus, vol. 108). Bruxelles 1972, pp. 282 ; Pl. LVI.

La versione francese di questa importante opera dello Schefold appare, riveduta e arricchita, (specialmente di una aggiornatissima bibliografia) vent'anni dopo la prima edizione, *Pompejanische Malerei. Sinn und*

Ideengeschichte, B à l e 1952, che, com'è ben noto, suscitò a suo tempo una vasta eco di consensi e di critiche (vedi p. 10, n. 1). L'ottima traduzione è dovuta a J. M. Croisille, pur esso studioso della pittura pompeiana ; la sagace scelta